



## Commission paritaire de l'industrie des carrières

### **1020500 Carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur**

#### **Durée du travail**

Date de signature	N°d'enreg. CCT		Date de fin
01.07.2013	116.508	CCT concernant les conditions de travail des ouvriers et ouvrières	31/12/2014



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 36 u.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.